

# Commune de SONDERNACH

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 29 octobre 2020

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, M MATTER Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3<sup>ème</sup> adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020
- 2/ **Véhicules** : achat d'un véhicule Trafic Fourgon pour les ouvriers communaux
- 3/ **Emprunt** : Prêt bancaire pour le financement d'un véhicule et de travaux de réfection de mur de soutènement
- 4/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source lieu-dit Schnepfenried
- 5/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain au lieu-dit Langenfeld
- 6/ **BP** : DM n° 3 -vote de crédit au budget général 2020
- 7/ **Manifestations** : colis de Noël aux personnes âgées
- 8/ **Divers**

---

### **POINT 1 -** PV : approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2020, sans observation.

### **POINT 2 -** Véhicules : achat d'un véhicule Trafic Fourgon pour les ouvriers communaux

M le Maire informe l'assemblée que le véhicule communal Citroën Berlingo était tombé en panne et que d'importantes réparations auraient été nécessaires. Son remplacement a donc été décidé dans l'urgence par l'acquisition d'un véhicule Renault Trafic. **Le Conseil Municipal**, vu la vétusté du véhicule acquis il y a 20 ans, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour procéder à la destruction du véhicule Berlingo et **prend acte** de l'achat d'un nouveau véhicule communal pour un montant de 21 791.76 € TTC de type Renault Trafic, le montant nécessaire étant disponible au chapitre 21 du budget général 2020.

**POINT 3 - Emprunt : Prêt bancaire pour le financement d'un véhicule et de travaux de réfection de mur de soutènement**

M le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition d'emprunt bancaire du Crédit Mutuel Vallée de la Fecht, d'un montant de 75 000 euros pour le financement d'un mur de soutènement de la voie publique et l'acquisition d'un véhicule. Le Conseil Municipal, considérant que les travaux de réfection du mur et le financement propre du nouveau véhicule sont indispensables pour une bonne gestion financière de la commune, donné à l'unanimité son avis favorable pour réaliser l'emprunt tel que proposé :

Montant principal de l'emprunt : 75 000 €

Origine : 1<sup>er</sup> décembre 2020

Durée : 5 ans

Nombre de remboursements en trimestres : 20

Taux d'intérêt : 0.66 % fixe

Trimestrialité constante en capital et intérêts : 3 815.31 €

Remboursement annuel du crédit : 15 261.23 €

Coût total des intérêts : 1 306.16 €

M le Maire est chargé de signer tout acte à intervenir.

**POINT 4- Concession de source : renouvellement d'une concession de source lieu-dit Schnepfenried – Look Norbert**

M le Maire informe l'assemblée que M Norbert Look, domicilié Friederike Nadig Strasse 13 A 64807 Dieburg, Allemagne, sollicite le renouvellement de la concession de source et de conduite d'eau au lieu-dit Schnepfenried, section 58 n° 64, accordée précédemment par acte administratif du 20 décembre 2012. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, fixe les conditions suivantes : origine : 1<sup>er</sup> octobre 2020, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 192 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé dans la commune (2.90 € pour 2020) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

**POINT 5- Concession de terrain : nouvelle concession de terrain lieu-dit Langenfeld**

**5-1 Concession de terrain zone protégée du Langenfeldkopf-Klitzkopf, Earl Wiedenthal**

M le Maire informe l'assemblée de la demande de M Patrick Muller, représentant l'Earl Wiedenthal, domicilié 2 Wiedenthal 68140 Munster souhaitant agrandir sa surface de pâturage déjà en location au lieu-dit Langenfeld. En raison des situations de sécheresse de ces dernières années, M Muller souhaiterait pouvoir pâturer les chaumes situées dans l'APB du Langenfeldkopf-Klitzkopf. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son avis favorable pour la location suivante : 12 ha dans la zone protégée, section 50 n° 8, sous réserve du respect des prescriptions préfectorales en vigueur pour la zone de protection de biotope du Langenfeldkopf-Klitzkopf ; **Fixe** les conditions suivantes : Origine 1<sup>er</sup> janvier 2021, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 95 € par an, payable chaque année et d'avance avec une révision annuelle à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice national des fermages (105.33 pour 2020) ; **charge** M le Maire de signer la concession correspondante.

5-2 Renouvellement de concession de terrain au lieu-dit Langenfeld, Earl Wiedenthal

M le Maire informe l'assemblée de la demande de M Patrick Muller, représentant l'Earl Wiedenthal, domicilié 2 Wiedenthal 68140 Munster, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain au lieu-dit Langenfeld, section 50 n° 8, d'une superficie de 17 ha, autorisée précédemment par acte administratif du 28 mars 2011. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour le renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1<sup>er</sup> janvier 2020, Durée : 9 ans renouvelables, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 163 € par an, payable annuellement à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2<sup>ème</sup> année en fonction de l'indice national des fermages (104.76 pour 2019) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

**POINT 6- BP : DM n° 3 vote de crédit au budget général 2020**

**Le Conseil Municipal vote** à l'unanimité les crédits suivants :

Recettes	Article 1641	Emprunt en euros	+ 75 000.00
Dépenses	Article 6718	Charges exceptionnelles	+ 1 000.00
	Article 673	Titres annulés	+ 2 650.00
	Article 6184	Versement organisme de formation	+ 210.00
	Article 627	Services bancaires	+ 150.00
	Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 6.00
	Article 2152	Installation de voirie	+ 50 000.00
	Article 21571	Matériel roulant	+ 25 000.00

A prélever sur les fonds excédentaires de l'exercice 2019.

**POINT 7- Manifestations : colis de Noël aux personnes âgées**

M le Maire rappelle à l'assemblée que les personnes âgées du village étaient conviées chaque année à un repas de Noël offert par la commune. Un colis était également livré aux personnes malades ne pouvant y assister. **Le Conseil Municipal**, considérant que la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus ne permet pas d'organiser de repas cette année, **décide** à l'unanimité d'offrir à la place des colis de Noël aux personnes âgées de 67 ans et plus. Le crédit nécessaire est prévu au budget de l'exercice 2020.

**POINT 8- Divers****Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération,

**le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**La séance a été levée à 21 h 20**

**Tableau des signatures pour l'approbation du**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de Sondernach de la séance du 29 octobre 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **PV** : approbation des Procès-Verbaux de la séance du 10 septembre 2020
- 2/ **Véhicules** : achat d'un véhicule Trafic Fourgon pour les ouvriers communaux
- 3/ **Emprunt** : Prêt bancaire pour le financement d'un véhicule et de travaux de réfection de mur de soutènement
- 4/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source lieu-dit Schnepfenried
- 5/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain au lieu-dit Langenfeld
- 6/ **BP** : DM n° 3 -vote de crédit au budget général 2020
- 7/ **Manifestations** : colis de Noël aux personnes âgées
- 8/ **Divers**

**Signatures au registre**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MATTER Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		